

Point sur la procédure juridique du projet de fermeture de La Roche-sur-Yon



L A R O C H E - S U R - Y O N

Négociations du projet de fermeture de l'usine de La Roche-sur-Yon

MICHELIN

MANUFACTURE

**DEMANDE UNE
AUTORISATION DE LICENCIEMENTS**

Accord de méthode
Novembre 2019

**Procédure de
consultation CSEC**
Décembre 2019

DIRECCTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA CONCURRENCE
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**SI ACCORD
COLLECTIF**

VALANT PSE
SIGNÉ MAJORITAIREMENT

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
NÉGOCIÉES DANS L'ACCORD**

VALIDATION

**PÉRIODE DE VOLONTARIAT
DE 3 MOIS**

NOTIFICATION DU LICENCIEMENT

**CHOIX D'ENTRÉE EN CONGÉ
DE RECLASSEMENT 12 À 18 MOIS**

FONCTION

ELLE S'ASSURE DE
LA RÉGULARITÉ DE
LA PROCÉDURE DE
CONSULTATION

+

ELLE S'ASSURE DE
LA SUFFISANCE DES
MOYENS DU PLAN

LA VALIDATION
DU PLAN OU SON
HOMOLOGATION
NE VAUT PAS
VALIDATION
DU MOTIF
ÉCONOMIQUE

SINON

AUCUN ACCORD COLLECTIF
VALANT PSE SIGNÉ

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
MINIMALES ANNONCÉES AU
CSEC DE DÉCEMBRE 2019**

HOMOLOGATION

**PÉRIODE DE VOLONTARIAT
DE 3 MOIS**

NOTIFICATION DU LICENCIEMENT

**CHOIX D'ENTRÉE EN CONGÉ
DE RECLASSEMENT 12 À 18 MOIS**

RECOURS POSSIBLE

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Contentieux individuels pour licenciements injustifiés

C'est quoi un PSE ?

Le très mal nommé "Plan de Sauvegarde de l'Emploi" veut nous faire croire que l'on sauve l'emploi là où très exactement on le détruit. L'usine de La Roche-sur-Yon n'est pas le premier site industriel à être frappé par cette 'sauvegarde' en trompe-l'œil ou par un 'Plan social' qui n'a pas d'autre finalité que satisfaire l'appétit de profit des actionnaires. Si les mots ont un sens, il faut requalifier ces différents plans pour ce qu'ils sont : des 'Plans de Destruction de l'Emploi'.

Le 10 octobre 2019, Michelin a annoncé le projet de fermeture de l'usine Michelin à La Roche-sur-Yon, supprimant ainsi 698 emplois dont 74 à Cholet. Après avoir condamné, dénoncé et combattu cette décision, l'intersyndicale SUD-CGC-CFDT-FO a décidé de consulter l'ensemble des salariés concernés afin d'entamer les négociations.

Notre ligne directrice n'était pas de se focaliser sur une mesure précise ou une somme d'argent mais de faire en sorte que toutes les solutions possibles soient trouvées pour aider tous les salariés frappés par cette injustice sociale. Aucun montant financier, ni mesures négociées dans le cadre de ce 'PSE' ne pourront remettre en cause notre colère face à cette décision de fermeture d'une usine où les salariés sont victimes de la course sans limite à la profitabilité ! Cependant, l'intersyndicale, en lien avec l'ensemble des salariés, a fait le choix de faire avancer les revendications tout au long de cette négociation.

À l'issue de chaque réunion, nous avons effectué des assemblées générales et nous remercions l'ensemble des participants pour leur implication. C'est grâce à vous tous et à votre mobilisation massive lors de nos AG que nous avons démontré à Michelin notre détermination ! Vous trouverez en page 2 et 3 l'ensemble des mesures de ce 'plan social' qui ont été négociées.

Même si ce préjudice n'a pas de prix, nous avons réussi à obtenir près de 40% de plus que les 'plans sociaux' négociés précédemment.

Conformément à nos engagements initiaux, nous vous proposerons de vous consulter dans les jours qui viennent avant la signature éventuelle d'un accord. Cette consultation portera sur la validation des mesures d'accompagnement social, elle ne portera pas sur la justification économique de la fermeture. Encore une fois, rien ne pourra justifier une décision pareille que vous pourrez contester auprès du tribunal compétent comme nous l'expliquons en dernière page de notre tract.

**L'intersyndicale
SUD-CGC-CFDT-FO**

Le cabinet "Borie et associés" de Clermont-Ferrand a été désigné lors du CSE de décembre pour suivre la procédure. Il accompagne les organisations syndicales dans de nombreuses procédures contre Michelin depuis plus de trente ans. Il permettra à ceux qui le souhaitent de bénéficier d'une défense à tarif préférentiel et surtout de qualité.

Synthèse des 7 réunions de négociations

7 janvier 2020

DERNIÈRES AVANCÉES OBTENUES

■ **Mobilité externe**
Ajout de 500 € par année d'ancienneté.

■ **400 € de prise en charge sur le différentiel de rémunération pendant 36 mois.**

■ **Rachat de forfait et primes pendant 36 mois.**

■ **Mise en place d'un accompagnement des mesures d'âge avec le cabinet ALTEDIA pour les salariés souhaitant continuer une activité professionnelle.**

Mobilité interne avec déménagement

- Indemnité, de 40 000 € bruts, liée à la mobilité entre 2 établissements : pour des raisons fiscales, cette indemnité peut être versée de manière fractionnée sur plusieurs années ou versée tout ou partie dans le CET.
- Indemnité d'aménagement du nouveau logement de 5 500 € bruts (célibataire), 7 700 € bruts (couple) + 1 100 € bruts par enfant à charge de moins de 26 ans.
- Indemnité si perte d'emploi ou perte totale de revenu du conjoint de 4 400 € bruts pour un temps plein, sinon au prorata.
- Recherche d'emploi pour le conjoint prise en charge jusqu'à 9 mois avec la possibilité d'une aide à la formation/reconversion jusqu'à 4 000 €.
- Compensation des écarts de rémunération (forfait et/ou primes) à hauteur de 75 % de la perte mensuelle entre l'ancien poste et le nouveau poste pendant 30 mois.
- Forfait temps de 15 jours pris en charge par l'entreprise pour découvrir la nouvelle ville, faire les recherches nécessaires (logement, écoles, établissements spécialisés...).
- Coût du déménagement pris en charge.
- Frais d'agence ou de notaire pris en charge dans la limite de 1 500 € bruts (charges sociales incluses).
- Écarts de loyer entre l'ancien et le nouveau logement payés pendant 5 ans avec un plafond de 450 € bruts/mois, dégressif la 4ème année (2/3) et la 5ème année (1/3).
- Double loyer pris en charge jusqu'à 6 mois dans la ville d'accueil.
- Loyer pour un enfant étudiant et résidant au sein du foyer familial au moment de la mutation et qui resterait habiter dans la ville d'origine pris en charge sur la base d'un studio meublé pendant une année scolaire.

Mobilité interne sans déménagement

- Indemnité, de 40 000 € bruts, liée à la mobilité entre 2 établissements.
- Indemnité de transport de 15 € bruts/jour pendant 2 ans si le temps de trajet entre le domicile et Cholet est supérieur à celui entre le domicile et La Roche-sur-Yon.

Mobilité interne avec déménagement du salarié mais pas de sa famille

- Indemnité, de 40 000 € bruts, liée à la mobilité entre 2 établissements.
- Indemnité d'aménagement du nouveau logement sur la base d'un célibataire de 5 500 € bruts.
- Forfait hébergement et déplacement de 7 000 € bruts/an pendant 2 ans sur présentation d'un justificatif pour le logement.

Mobilité externe

- Indemnité supra-conventionnelle de 40 000 € bruts + 500 € par année d'ancienneté.
 - + 2 mois de salaire brut si âge = 20 ans et moins de 30 ans.
 - + 4 mois de salaire brut si âge = 30 ans et moins de 40 ans.
 - + 6 mois de salaire brut si âge = 40 ans et moins de 50 ans.
 - + 8 mois de salaire brut si âge = 50 ans et plus.
- Indemnité conventionnelle de licenciement.
- Aide pour une création/reprise/développement d'entreprise de 20 000 € bruts.
- Congé de reclassement de 12 mois pouvant aller jusqu'à 18 mois pour les formations longues, les salariés de 50 ans et plus et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Allocation pendant le congé de reclassement de 90 % du salaire net.
- Aide à la formation dans la limite de 10 000 €.
- Indemnité compensatrice d'écart de salaire plafonnée à 400€ bruts/mois pendant 36 mois. Cette mesure sera gérée par la DIRECCTE sur demande individuelle du salarié.

Mesures d'âge

- Dispositif réservé aux salariés pouvant justifier d'un départ à la retraite à taux plein au plus tard le 01/01/2026.
- Période de dispense d'activité rémunérée à 75 % (salaire + variables) qui ne peut être inférieure à un plancher de 1 700 € bruts laissant la possibilité d'exercer une activité professionnelle rémunérée.
- Augmentation de 1,2 % /an pendant la période non travaillée.
- Indemnité de fin de carrière soumise au régime social et fiscal des indemnités versées dans le cadre d'un PSE soit sans charges sociales et non soumise à l'impôt sur le revenu actuellement.
- Calcul de l'indemnité fait en prenant en compte le forfait le plus avantageux des 5 dernières années de la carrière.
- Compensation du malus ACIRC-ARRCO de 10% pendant 3 ans pour départ à l'âge d'obtention des droits à taux plein

À toutes ces mesures s'ajoute une indemnité pour les salariés ayant effectué un ou plusieurs déménagements suite à des restructurations au cours de leur carrière chez Michelin.

- 10 000 € bruts pour un.
- 15 000 € bruts pour deux.
- 25 000 € bruts à partir de trois.

MOBILITÉ EXTERNE Simulations indicatives d'indemnités de licenciement

	AGENT
Minimum	46 000 €
Moyenne	65 000 €
Maximum	111 000 €

	COLLABORATEUR
Minimum	47 000 €
Moyenne	74 000 €
Maximum	121 000 €

	CADRE
Minimum	52 000 €
Moyenne	88 000 €
Maximum	136 000 €